

VABS / ASCA

VEREINIGUNG ASBESTBERATER SCHWEIZ
ASSOCIATION SUISSE DES CONSULTANTS AMIANTE
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEI CONSULENTI AMIANTO

Newsletter

Chers membres ASCA,

Depuis la matinée technique et l'Assemblée générale de cette année, nous avons continué de travailler sur de nombreux projets intéressants. Ci-dessous vous recevez la Newsletter avec les nouvelles les plus importantes. Le comité souhaite à tous les membres beaucoup de succès tout au long de leur travail quotidien avec les polluants du bâtiment ainsi qu'un automne ensoleillé.

Matinée technique et Assemblée générale du 1er avril 2016

Notre matinée technique qui a traité les sujets amiante, PCB et la nouvelle OLED, a suscité un grand intérêt et obtenu beaucoup de succès avec la participation de plus de 180 personnes. Nous vous remercions pour votre participation active ainsi que pour les discussions constructives qui ont eu lieu lors de l'AG.

Le [procès verbal](#) et la [présentation](#) de celle-ci se trouvent sur la page d'accueil de notre site internet.

L'aide à l'exécution OLED

Actuellement l'OFEV travaille à la conception de l'aide à l'exécution pour l'OLED (Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets). Un groupe de travail s'occupe de la mise en œuvre de l'Article 16 de l'OLED (obligation d'évaluation des polluants du bâtiment). L'autre groupe s'occupe de la thématique sur l'élimination de l'amiante. L'ASCA suit les développements des deux groupes de travail. Au même titre, l'ASCA participe activement au sein des différents cantons à l'adaptation de l'OLED. Si vous avez des idées ou des informations pertinentes par rapport à la mise en place de l'OLED, n'hésitez pas à nous envoyer vos remarques à l'adresse info@asca-vabs.ch.

Mise à jour du cahier des charges

Avec l'entrée en vigueur de l'OLED, un recensement explicite sur *toutes* les substances nocives à l'environnement et à la santé est exigé. En outre, le FACH a mis en place de nouvelles exigences pour les diagnostics de polluants. Comme il a été mentionné lors de l'AG, le comité a révisé le cahier des charges de l'ASCA sur les polluants du bâtiment. Changements importants : Le cahier des charges a été reformulé de façon à ce qu'il soit applicable à tous les polluants du bâtiment (par ex. au lieu de « diagnostic d'amiante » il est mentionné « diagnostic des polluants du bâtiment »). En outre, le descriptif pour l'élimination ainsi que le rapport du laboratoire doivent impérativement faire partie intégrale des données du rapport de diagnostic.

Vous trouverez une version provisoire révisée du cahier des charges ici. Les modifications importantes sont mises en évidence en jaune. Nous vous prions d'en prendre connaissance et de nous faire connaître votre avis par mail (info@asca-vabs.ch) jusqu'au 29 septembre 2016. Le comité rédigera la version finale qui sera mise en vigueur avant fin 2016.

Concept de l'examen commun pour diagnostiqueurs

Les formations de bases et continues appartiennent aux critères les plus importants pour l'admission sur la liste du FACH. Toutefois, le FACH ou la Suva n'ont pas défini ce que la formation du diagnostiqueur doit contenir. Le groupe de travail « Formation » a donc travaillé sur un concept pour un examen commun (voir le [procès verbal](#) de l'AG et le concept de l'examen). Le concept sera présenté aux représentants des cantons, Suva et au FACH le 25 novembre 2016.

Le groupe de travail « Direction des travaux » cherche des membres motivés

Etant donné que pour la direction des travaux lors d'assainissement de substances nocives il n'existe pas encore de cahier des charges, le nouveau groupe de travail de l'ASCA « Direction des travaux » va en élaborer un. Si vous êtes un membre bilingue (français et allemand) avec de l'expérience dans la direction des travaux, intéressé et motivé, postulez d'ici au 29 septembre 2016 par mail auprès du membre du comité et responsable du groupe Marc Dutoit (marc.dutoit@hseconseils.ch).

Le groupe de travail « Matériaux susceptibles d'être pollués » cherche des membres motivés

Ce groupe de travail s'est fixé pour objectif la simplification de la liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et de son uniformisation avec l'association du FAGES et du FACH. C'est pourquoi, des personnes compétentes travaillant dans des bureaux d'expertises ainsi que des laboratoires, et souhaitant contribuer sont recherchées pour y participer. Postulez d'ici au 29 septembre 2016 par mail auprès du membre du comité et responsable du groupe, Gustavo Milani (gustavo.milani@econs.ch).

Nous cherchons un nouveau nom !

Comme l'amiante n'est plus depuis longtemps le seul polluant du bâtiment pertinent, nous souhaitons redéfinir le nom de notre association.

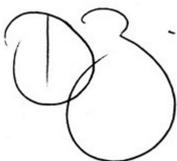
Toutefois, l'abréviation de l'ASCA-VABS compte comme une « définition » bien établie et doit désormais être conservée. Le but est que lors de la prochaine AG, nous puissions mettre au vote un nouveau nom.

Nous vous demandons de donner libre cours à votre créativité : envoyez-nous votre proposition pour un nouveau nom qui convienne à l'ancienne abréviation jusqu'au 29 septembre 2016 par mail à info@asca-vabs.ch.

Liste SUVA des diagnostiqueurs amiante, remplacée par la liste FACH

Nouveauté pas trop actuelle mais toujours très importante : depuis fin février 2016 la nouvelle liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) est online et remplace la liste SUVA qui était valable jusqu'à ce moment là. En étroite collaboration avec l'ASCA, le FACH a défini des critères de qualité qui correspondent à ceux de notre association.

Les critères qu'il faut remplir pour être admis en tant que membre à part entière de l'ASCA, ainsi que pour figurer sur la liste du FACH se trouvent [ici](#).



Daniel Bürgi
Président de l'ASCA-VABS